



ROLE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

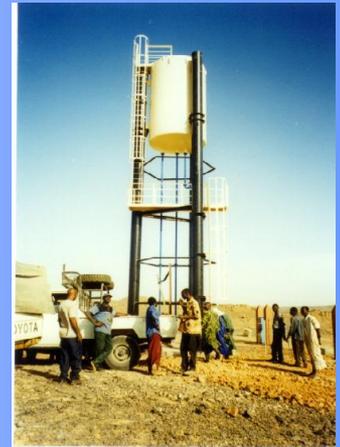


La décentralisation du secteur de l'eau

- les principaux textes.

Mars 2000	Ord. 020 + Déc. 0-183	Ordonnance portant organisation du service public de l'eau potable	Fixe le cadre juridique du service public de l'eau indiquant délégation maîtrise d'ouvrage possible au CT.
Nov. 2000	Ar.3267	Arrêté fixant modalités et critères mise en œuvre stratégie nationale AEPA	Précise stratégie nationale : le cycle des projets, rôle de la commune et acteurs, partage des coûts pour le financement des projets « eau »
Janvier 2002	Loi 02-006	Loi portant code de l'eau	Fixe les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau en indiquant rôles des CT.
Juin 2002	Déc. 02-315	Décret fixant détails des compétences transférées aux CT en matière d'hydraulique rurale et urbaine.	Fixe les détails des compétences transférées au niveau communes et Cercles et confirme appui technique des Services de l'État.
Juillet 2002	Déc. 02-369	Décret portant création des services régionaux et sub-régionaux de l'hydraulique	Précise le rôle des services déconcentrés de l'hydraulique et confirme rôle d'appui/conseil auprès des CT

Une nouvelle répartition des rôles entre les acteurs.



Cette réorganisation se caractérise par :

- Un recentrage de l'État sur ses fonctions régaliennes et un désengagement des fonctions opérationnelles.
- Le transfert de compétences de maîtrise d'ouvrage aux collectivités territoriales.
- Une plus grande implication des usagers notamment dans le paiement des coûts récurrents et l'organisation de la gestion.
- L'exécution des prestations de service liées à la réalisation et à l'exploitation des systèmes d'approvisionnement en eau par le secteur privé.

Répartition des rôles entre les acteurs

Acteurs	Responsabilités
L'État	<ul style="list-style-type: none">• Prépare et veille à l'application de la législation.• Définit et veille à l'application des normes de conception, de réalisation et d'exploitation.• Apporte un appui conseil aux collectivités territoriales.• Aide au financement des grands investissements (+ maîtrise d'ouvrage déléguée)
Le Conseil communal	<ul style="list-style-type: none">• Assure la maîtrise d'ouvrage• L'élaboration du plan de développement communal d'hydraulique;• Fait gérer les installations;• Veille au bon déroulement du service public de l'eau.
Les usagers	<ul style="list-style-type: none">• Peuvent assurer la gestion en s'organisant en Association (c.f. professionnalisation).• Participent à la conception et à la définition des modalités de gestion• Paient le service de l'eau.
Les exploitants	<ul style="list-style-type: none">• Assurent un usage rationnel et hygiénique de l'eau.• Assurent la production et la distribution de l'eau.• Assurent le fonctionnement technique et la maintenance des installations.• Assurent la gestion financière du système.
Les opérateurs privés	<ul style="list-style-type: none">• Exécutent des prestations de service liées à la réalisation et à l'exploitation des systèmes (études, travaux, réparations, fournitures de pièces, formation...).• Assurent le suivi technique et financier et l'appui/conseil (c.f. fiche Suivi/Conseil).

L'appui à la maîtrise d'ouvrage :

1. Le dispositif d'appui



Les services techniques – Directions Régionales de l'Hydraulique (DRH).

- Rôle : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la mise en œuvre des projets d'AEP, et pour assurer l'exploitation correcte des infrastructures.

L'appui à la maîtrise d'ouvrage :

2. Les outils d'aide à la décision.



CDMT: Cadre de Dépense à moyen Terme
Expérience test en région de Kayes (2010)



Merci de votre attention...

... et de votre participation